



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Révision des modalités d'application et de calcul de la participation communale auprès des écoles
Délibération n°2026_43
Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_01 du Conseil municipal en date du 13 février 2026 relative à la fixation de la participation communale de l'année 2026 pour l'école privée Saint Cyr ;

Considérant que la délibération n°2026_01 prévoyait, concernant les subventions pour fournitures et manuels scolaires, l'application d'un taux d'évolution de 1,4 %, correspondant au taux d'inflation N-1 (0,9 %) majoré de 0,5 %, cette majoration étant conditionnée à un taux d'inflation inférieur ou égal à 1,5 %.

Considérant qu'il convient de faire évoluer ce principe afin de retenir désormais, pour les prochains exercices, le taux d'inflation annuelle réelle publié par l'INSEE comme seule référence d'actualisation ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier uniquement les modalités d'évolution applicables aux subventions relatives aux fournitures et manuels scolaires prévues dans la délibération n°2026_01.

Il est ainsi proposé que, pour les prochains exercices, le taux d'évolution appliqué à ces subventions corresponde exclusivement au taux d'inflation annuelle réelle N-1 publié par l'INSEE, sans application de la majoration complémentaire.

Les autres dispositions de la délibération n°2026_01 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **DE MODIFIER** les modalités d'évolution des subventions pour fournitures et manuels scolaires prévues dans la délibération n°2026_01 ;
- **DE RETENIR**, désormais, pour les prochains exercices, le taux d'inflation annuelle N-1 publié par l'INSEE comme seule référence d'actualisation ;
- **DE SUPPRIMER** la majoration complémentaire ;
- **DE PRÉCISER** que les autres dispositions de la délibération n°2026_01 demeurent inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

